

*Immigration—Loi*

Le gouvernement a prouvé qu'il ne sait pas comment faire pour régler le problème des réfugiés, ni comment aider ces derniers. Il n'y a toujours pas réussi. Comme je l'ai expliqué à mon collègue dans le cas du terroriste, évidemment, ce ne pourrait être un réfugié authentique. Bien entendu, on ne saurait lui permettre de rester au Canada, puisqu'il a pris part à des activités terroristes pour lesquelles, d'ailleurs, il a été arrêté, accusé, jugé, inculpé, condamné et emprisonné. Tout cela, il l'a caché aux autorités canadiennes de l'immigration et aux agents du Service de sécurité qui l'ont interrogé au sujet de ses antécédents. Il est évident que, en présentant ce projet de loi, le gouvernement nous propose une mesure dont la plupart des grandes dispositions sont lacunaires.

Que devrait-on prévoir dans ce projet de loi? Que lui reproche-t-on? On n'y a pas prévu de mécanisme d'appel sérieux. Compte tenu de la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada au sujet de l'avortement, bien que je ne sois pas avocat, je suis persuadé que, si la mesure est éventuellement adoptée, les personnes qui revendiquent le statut de réfugié iront en appel devant les tribunaux, car certaines de ses dispositions contreviennent aux dispositions de la Charte des droits et des libertés, qui fait désormais partie de la Constitution. L'Association du barreau canadien est d'accord là-dessus.

On n'a rien prévu dans le projet de loi pour les cas humanitaires ou les cas de commiseration, alors qu'on le fait dans la loi actuelle. Dans la mesure à l'étude, on a mis l'accent sur la possibilité que le demandeur du statut de réfugié ait fait escale dans un pays tiers désigné comme sûr. Cela signifie, en ce qui concerne le Canada, pays indépendant, que nous permettrons dans une mesure très inquiétante que nos décisions soient pré-déterminées par un autre pays.

Il y a des milliers de gens qui se trouvent aux États-Unis comme réfugiés, venus du Chili ou de pays d'Amérique centrale comme le Salvador, le Nicaragua ou d'autres, et auxquels le gouvernement américain refuse de reconnaître le statut de réfugiés sous le régime de ses lois. Étant donné que ces gens ont quitté leur pays de résidence pour passer aux États-Unis, qui est un tiers pays désigné comme sûr, ils pourraient se voir refuser le statut de réfugiés chez nous en vertu des dispositions du projet de loi lorsqu'ils se présentent à nos frontières. Il en est ainsi non pas parce que ce sont des réfugiés venant de pays qu'ils ont quittés pour cause de persécution politique ou pour d'autres raisons, mais parce qu'ils se trouvaient déjà aux États-Unis, qui est un tiers pays désigné comme sûr.

Je tiens à dire aux députés qu'aux États-Unis, les membres d'un certain nombre d'Églises, dont l'Église catholique et les Mennonites, qui ont contribué à aider ces réfugiés qui sont considérés comme des immigrants illégaux aux États-Unis, ont été accusés d'avoir commis des infractions aux lois américaines selon l'interprétation du gouvernement Reagan. Ils ont été traduits devant les tribunaux et jugés coupables d'avoir aidé des gens qui se trouvent illégalement dans ce pays. Si le projet de loi est adopté, cela voudra dire que le Canada pourrait coopérer à ce genre de décisions que prennent les États-Unis. Je signale aux députés que je compte bien n'avoir rien à voir avec cette situation.

• (1640)

En guise de conclusion, je répète que le gouvernement a rejeté une bonne partie des propositions du comité portant là-dessus. Je rappelle que la majorité des membres du comité étaient des conservateurs. Dans leur rapport, ils ont proposé d'instaurer un système rapide et juste de détermination du statut de réfugié. Ils ont proposé par ailleurs d'envoyer directement les postulants au conseil des réfugiés sans leur imposer toutes sortes de formalités d'immigration; celui-ci pourrait alors prendre une décision car ses membres ont la formation et les autorisations nécessaires. Le ministère de l'immigration pourrait intervenir à ce stade et admettre la personne concernée à titre de réfugié ou l'expulser du pays s'il n'existe aucun autre motif d'ordre humanitaire. D'après le comité, avec ce système, les formalités ne dureraient que quatre mois au lieu des années qu'il faut maintenant. Le gouvernement a rejeté cette proposition.

Des membres du comité ont recommandé de charger un adjudicateur, qui serait un membre de la division des réfugiés, de voir si le postulant est admissible et s'il est digne de foi. Cette personne ne jugerait pas les mérites de la demande mais elle déterminerait seulement si le postulant pourrait être en sécurité dans un autre pays par où il est passé et s'il faudrait le renvoyer dans ce pays, ou si le pays d'où il se sauve est un pays qui ne produit pas de réfugiés. Cette recommandation a été rejetée par le gouvernement, comme presque toutes les autres d'ailleurs.

Lorsqu'il a reçu le projet de loi, le Sénat a tenu des audiences. À l'exception des représentants du ministère et du gouvernement, pratiquement tous les autres témoins, particuliers ou représentants d'organismes, ont signalé les lacunes du projet de loi et ont recommandé d'y apporter certains amendements, qui ont été approuvés en général par le Sénat. Certains des organismes les plus sérieux du pays comme les églises, le Congrès du travail et l'Association du barreau canadien, ont recommandé de tels amendements. Je le répète, les recommandations qu'incarnaient ces amendements ont été pratiquement toutes rejetées par le gouvernement.

À l'instar d'autres députés néo-démocrates, je rappelle que nous nous sommes opposés à la version initiale et que nous continuerons à nous opposer aux dispositions de la motion à l'étude.

**M. Blaikie:** Je voudrais formuler une observation, monsieur le Président. L'une des choses qui m'a sidéré dans la réponse du gouvernement aux critiques concernant ce projet de loi, c'est qu'il refuse tout à fait de reconnaître qu'il est injustifié de placer un très grand nombre de membres de diverses Églises dans la situation où ils vont se trouver à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Il ne fait aucune distinction, selon moi, entre ceux d'une part, qui aident des gens qu'ils considèrent comme des réfugiés légitimes même s'ils n'ont peut-être pas les documents pertinents et d'autre part, ceux qui, pour des raisons monétaires ou d'autres motifs moins honorables, font entrer au Canada des gens qui ne sont pas en règle sans avoir la conviction qu'il s'agit de véritables réfugiés. Le gouvernement ne fait pas de différence. Il ne l'a pas fait lorsqu'il a présenté ce projet de loi pour la première fois.